



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 05 MARS 2018**  
**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DE L'INSTALLATION**  
**DE STOCKAGE DE VÉHICULES HORS D'USAGE**  
-  
**Société STOCK CAR à BREC'H**

**Le préfet du Morbihan**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

-  
**Agrément n° PR 56 00008 D**  
-

- VU** le Code de l'Environnement, partie législative, notamment les titres I et IV de son livre V ;
- VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V, titre I<sup>er</sup> et notamment son article R.515-37 ;
- VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre I titre III section I relatif à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V titre IV chapitre I<sup>er</sup> section 9 relatif aux véhicules, notamment ses articles R.543-156 et suivants ;
- VU** le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Raymond Le Deun, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;
- VU** la circulaire d'application du 27 août 2012 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 autorisant la société STOCK CAR à exploiter un centre de véhicules hors d'usages (VHU) à cette adresse : Kervalh, à BREC'H (56400) ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 11 décembre 2017 par la société STOCK CAR, en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage située au lieu-dit Kervalh, à BREC'H (56400) ;
- VU** le rapport et les propositions de l'Inspection des installations classées du 26 décembre 2017 ;

VU le courrier adressé au demandeur le 17 janvier 2018 ;

VU la réponse du demandeur par courriel du 31 janvier 2018 ;

**Considérant** que le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par la société STOCK CAR comporte l'ensemble des pièces justificatives requises pour la délivrance du renouvellement de l'agrément des exploitants des installations de stockage de véhicules hors d'usage ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La société STOCK CAR, située au lieu-dit Kervalh, à BREC'H (56400) est à nouveau agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage à la même adresse.

**L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.**

**Le demandeur adresse la demande de renouvellement au moins six mois avant la fin de validité de l'agrément en cours.**

Les installations exploitées, compte tenu de la modification de la nomenclature, sont classées au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Nature des activités	Capacité maximale	Régime
2712-1b	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000m <sup>2</sup> .	Surface de l'installation : 22 784m <sup>2</sup>	E

E : *enregistrement.*

### **ARTICLE 2**

La société STOCK CAR est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

La société STOCK CAR est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

### **ARTICLE 4.**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les conditions précisées à l'article L. 514-6 du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

### **ARTICLE 5.**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de BREC'H et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet (direction départementale des territoires et de la mer). Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Toute personne pourra également en prendre connaissance à la Préfecture du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - Service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de L'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 6.**

Copie du présent arrêté sera remis au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

#### **ARTICLE 7.**

Le préfet du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Copie du présent arrêté sera adressé à :**

M. le sous-préfet de Lorient

M. le Maire de Brec'h

M. le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)  
33, boulevard Solférino / BP 196  
35004 RENNES CEDEX

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL)  
34, rue Jules Le Grand 56100 LORIENT

Monsieur le Directeur  
Société STOCK CAR  
Kervalh  
56400 BREC'H

Vannes, le **05 MARS 2018**

Le préfet



**Raymond LE DEUN**